



Consultation publique écrite

Projet particulier de construction ou
d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant
le 68, rue du Trait-Carré
Règlement 792-16

26 mai au 11 juin 2021

Demande de PPCMOI

Le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble vise à permettre, à certaines conditions, qu'un projet soit réalisé malgré le fait qu'il déroge à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme de la municipalité.

Un PPCMOI permet d'encadrer le développement urbain cas par cas. Elle relève du « zonage par projet » car, à la suite de l'approbation de la demande, le nouveau zonage est rattaché au projet lui-même et non à toute la zone, comme le veut la pratique actuelle.

Source: Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation
<https://www.mamh.gouv.qc.ca/amenagement-du-territoire/guide-la-prise-de-decision-en-urbanisme/reglementation/reglement-sur-les-projets-particuliers-de-construction/>

Procédure de consultation écrite

Les citoyens qui souhaiteraient s'exprimer par écrit sur ce projet de PPCMOI ont 15 jours pour le faire en communiquant leurs préoccupations au conseil à l'adresse suivante :

urbanisme@sbd1.net

Dans votre courriel, veuillez nous faire part des informations suivantes :

- Nom complet;
- Adresse complète;
- Élément(s) du projet sur lequel (lesquels) vous avez des préoccupations.

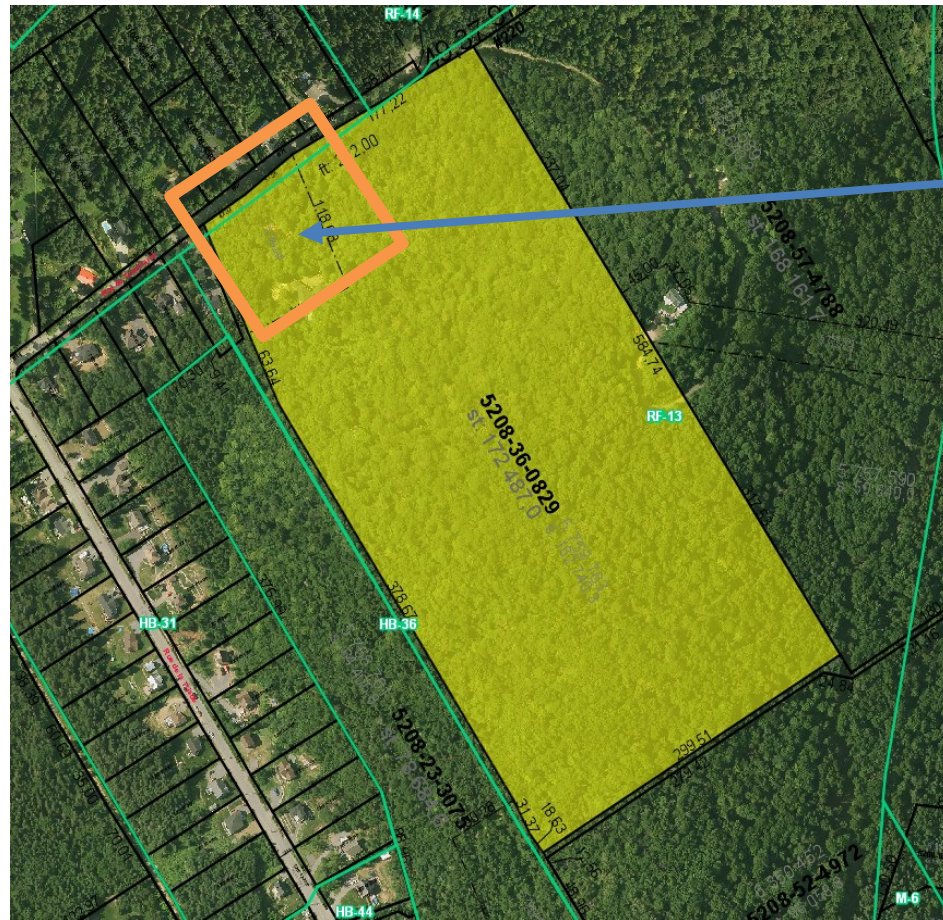
Veuillez prendre note que les questions seront répondues globalement dans un document publié sur le site de la Ville à la fin du délai de 15 jours fixé par l'avis public.

Échéancier d'adoption

Étape	Date
Présentation du projet au comité consultatif d'urbanisme	20 avril 2021
Adoption du 1 ^{er} projet de résolution	11 mai 2021
Consultation publique écrite	26 mai au 11 juin 2021
Adoption du 2 ^e projet de résolution	13 juillet 2021
Adoption de la résolution finale	17 août 2021
Entrée en vigueur du projet	Début septembre 2021

Immeuble visé

68, rue du Trait-Carré



Section du terrain
visée par le projet

Objet de la demande

Demande de PPCMOI visant à:

- 1. Reconnaître un usage dérogatoire existant non protégé par droit acquis;**
- 2. Voir à la gestion de la mixité des usages commerciaux et résidentiels.**

Plus précisément: autoriser l'expansion d'un usage complémentaire à l'habitation (service d'aménagement paysager), à l'extérieur du bâtiment principal, soit à l'intérieur d'un bâtiment complémentaire à construire et sur une partie du terrain et d'un espace pour stockage des matériaux en vrac.

Usage visé

6344 : Service d'aménagement paysager et de déneigement.

Implantation projeté des constructions et aménagements



Aménagements prévus:

- Construction d'un bâtiment complémentaire de type abri, aux fins d'entreposage;
- Aménagement d'un espace pour le stockage de matériaux en vrac.